

# | ATTEINTE DES OBJECTIFS DE FORMATION EN 2020/2021

## Recommandation de la CSFP concernant l'atteinte des objectifs de formation pour l'année scolaire 2020/2021

Adoptée par le Comité de la CSFP le 3 décembre 2020

### 1. Contexte

Il est essentiel que les personnes en formation puissent obtenir, en 2021 aussi, une certification pleinement reconnue sur le marché du travail et les candidats à l'examen de maturité professionnelle, un certificat de maturité professionnelle attestant leur aptitude à entreprendre des études dans une haute école spécialisée. Lors de sa séance du 25 juin 2020, l'Assemblée plénière de la CDIP a décidé que l'année scolaire 2020/2021 aura le statut d'une année scolaire ordinaire. La taskforce «Perspectives Apprentissage 2020» s'est donné pour objectif d'organiser selon les modalités habituelles les procédures de qualification 2021 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) sur la base des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale. Afin de préparer les acteurs à la réalisation des procédures de qualification 2021, la *task force* a mis sur pied le groupe de travail PQual 2021.

Pour que les procédures de qualification du printemps 2021 puissent se dérouler selon les modalités habituelles et que les personnes en formation soient en mesure de les réussir, ces dernières doivent avoir atteint les objectifs de formation. Par principe, la formation se poursuit dans les trois lieux de formation (entreprise formatrice, écoles professionnelles et cours interentreprises) dans le respect des règles édictées par le Conseil fédéral et l'OFSP. Toutefois, au printemps 2020, la pandémie a entraîné la fermeture des écoles professionnelles et des centres CIE, causé le chômage partiel de longue durée dans certaines branches et donné lieu à des absences des apprenti-e-s dans les écoles professionnelles et les entreprises en raison de maladies ou de quarantaines. En conséquence, certains groupes cibles ou certaines branches ou entreprises ont besoin de mesures spécifiques pour garantir l'atteinte des objectifs de formation 2020/2021.

Face à cette situation, la CSFP a décidé de définir des principes visant à faciliter l'atteinte des objectifs de formation dans tous les domaines de qualification et qu'elle soutient auprès des partenaires de la formation professionnelle. La CSFP recommande en outre d'examiner avec un esprit d'ouverture la question des mesures dont certains groupes cibles ou certaines branches ou entreprises ont besoin en vue de l'atteinte des objectifs de formation 2020/2021 dans les trois lieux de formation.

### 2. Principes à mettre en œuvre par les partenaires de la formation professionnelle pour garantir l'atteinte des objectifs de formation 2020/2021

Domaine à considérer	Position de la CSFP
Fermeture des lieux de formation	Lorsque la <b>fermeture</b> d'établissements de formation est envisagée au niveau cantonal ou fédéral, les décisions se prennent en fonction d'une <b>évaluation séparée</b> de chacun des <b>trois lieux de formation</b> .

Chômage partiel	Afin de garantir la continuité des formations, les apprenti-e-s et les formatrices et formateurs <b>ont droit au chômage partiel</b> . Les formatrices et formateurs peuvent, malgré le chômage partiel, consacrer du temps aux personnes en formation, tandis que ces dernières sont en mesure de continuer à se former dans l'entreprise durant la période de chômage partiel.
Financement des mesures	Les <b>mesures</b> supplémentaires prises par les cantons et par les entreprises afin de permettre l' <b>atteinte des objectifs de formation 2020/2021</b> peuvent dans certains cas bénéficier, à titre subsidiaire, d'un cofinancement par le biais du programme de promotion du SEFRI.
Flux d'information	Les décisions prises au niveau national ainsi que les résultats du travail de la <i>task force</i> sont rapidement transmis aux offices de la formation professionnelle qui les font parvenir aux institutions concernées. Les partenaires de la formation professionnelle veillent à coordonner entre eux le contenu des informations et leur diffusion. Les cantons veillent à ce que les personnes en formation, les entreprises et les OrTra de leur canton soient au fait des derniers développements de la situation.
Sécurité juridique concernant la PQual 2021	Les <b>procédures de qualification 2021</b> (CFC, AFP et certificats de maturité professionnelle) doivent se dérouler dans toute la mesure du possible conformément au droit en vigueur. Le groupe de travail PQual 2021 est chargé des préparatifs nécessaires. Afin de garantir la sécurité juridique lors de la <b>réalisation de la procédure de qualification in situ</b> – dans les centres d'examen et dans les écoles professionnelles – la CSFP contribue aux efforts visant à amener les partenaires de la formation professionnelle à déterminer une position consolidée au plus tard en janvier 2021.
Emballage du système de la formation professionnelle	Les projets en cours dans le cadre du processus Formation professionnelle 2030 ainsi que les réformes menées actuellement pèsent sur le système de la formation professionnelle à un moment où les priorités sont de préserver la santé des personnes en formation et des collaborateurs tout en veillant à la qualité de la formation professionnelle. Il s'avère nécessaire que les partenaires de la formation professionnelle procèdent, au sein de l'organe de pilotage, à un examen des réformes et des projets 2030 en cours en fonction de leur urgence et de leur importance et réajustent le cas échéant le calendrier prévu.

### 3. Recommandations

L'objectif des recommandations de la CSFP est d'inciter les offices de la formation professionnelle à faire usage des marges de manœuvre à leur disposition en ce qui concerne l'organisation de la formation professionnelle initiale (y compris la maturité professionnelle) dans les entreprises, les cours interentreprises et les écoles professionnelles. Il convient d'encourager les approches novatrices dans les trois lieux de formation en vue de l'atteinte des objectifs de formation 2020/2021. En annexe figure une liste d'exemple de mesures et prestations supplémentaires.

Dans certains cas exceptionnels dûment motivés, le SEFRI peut entrer en matière sur un cofinancement des mesures supplémentaires à titre subsidiaire par le biais de son programme de promotion [«Places d'apprentissage Covid-19»](#); les directives et aide-mémoire relatifs au programme sont applicables.

#### a) Recommandation visant à garantir l'atteinte des objectifs de formation dans les écoles professionnelles

Domaine à considérer	Mesures relatives aux écoles professionnelles
Diversité des difficultés à résoudre	La situation diffère fortement d'une école professionnelle à l'autre. Elles doivent disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir réagir adéquatement aux difficultés rencontrées. Les cantons fixent les règles applicables à leurs écoles professionnelles en leur laissant suffisamment de flexibilité pour qu'elles puissent mettre en place des solutions individuelles.

Rattrapage dans les connaissances scolaires en raison de l'enseignement à distance	Les offices de la formation professionnelle incitent les écoles professionnelles à évaluer la nécessité de prendre des mesures supplémentaires à l'intention de certains groupes cibles pour garantir l'atteinte des objectifs de formation.
	Offres de soutien dans les écoles professionnelles <ul style="list-style-type: none"> <li>- ateliers, cours d'appui ou cours de rattrapage dans les écoles professionnelles</li> <li>- mise à disposition de ressources suffisantes pour l'encadrement individuel spécialisé</li> </ul>
	Diminution temporaire de la formation en entreprise au profit de la formation en école dans les branches ou entreprises pour lesquelles la formation en école a été réduite au profit de l'entreprise au printemps dernier (d'entente avec l'entreprise ou l'OrTra)
Infrastructure de l'enseignement à distance	Développement de l'infrastructure de l'enseignement à distance dans les écoles professionnelles (bande passante, appareils, programmes, communication, etc.)
	Développement de solutions logistiques pour les personnes en formation suivant l'enseignement à distance, mais ne disposant pas d'ordinateur ou de connexion suffisante à internet (par ex. demander une offre bon marché, voire gratuite, à un fournisseur de réseau, prêt d'appareils, etc.).
Augmentation du stress psychique chez les personnes en formation	Des informations sont données aux personnes en formation au sujet des offres de soutien psychosocial dans les écoles professionnelles et dans le canton. Les cantons mettent à disposition des offres de soutien psychosocial sur la base d'une évaluation des besoins.
PQual 2021 en cas de nouvelle fermeture des écoles professionnelles	Les écoles professionnelles élaborent en cas de nécessité des scénarios en vue de l'organisation en présentiel de la partie école de la PQual même lorsque l'espace disponible est restreint (par ex. en restaurant temporairement l'enseignement à distance pour les classes qui n'ont pas d'examen).

### **b) Recommandations visant à garantir l'atteinte des objectifs de la formation initiale en entreprise**

Les entreprises formatrices ainsi que les instances responsables des cours interentreprises assument la responsabilité principale de l'atteinte des objectifs de formation en entreprise et de ceux des CIE. Les cantons soutiennent les entreprises et les instances responsables des CIE de manière proactive lorsque ces dernières identifient des besoins de soutien dans leurs lieux de formation.

<b>Domaine à considérer</b>	<b>Mesures relatives à la formation initiale en entreprise</b>
Atteinte des objectifs de la formation pratique dans certaines branches ou entreprises	Les cantons se montrent ouverts à des modes de formation alternatifs et constructifs (par ex. l'utilisation de centres CIE pour assurer la formation en entreprise, des cours pratiques intensifs, des coopérations intercantionales, etc.) Les OrTra régionales, cantonales ou nationales sont responsables de l'organisation de ces offres de formation. Les cantons soutiennent activement les OrTra dans leur recherche de solutions.
	En cas de surcharge de certains centres de formation CIE, les cantons examinent la possibilité d'une coopération intercantonale.
	Les cantons se chargent de la surveillance de la formation en entreprise dans les branches ou les entreprises particulièrement touchées. D'entente avec les OrTra ou les entreprises, ils définissent le moment à partir duquel il est nécessaire d'évaluer ensemble la nécessité de prendre des mesures de soutien. Il est souhaitable qu'une telle évaluation ait lieu au plus tard après trois mois de chômage partiel dans l'entreprise.
Évaluation de l'état des connaissances et compétences acquises par les personnes en formation	Les cantons responsables et les OrTra incitent les entreprises à utiliser les outils disponibles (entretiens de bilan, rapports de formation, grilles d'évaluation de la PQual 2020, etc.) afin d'identifier d'éventuelles lacunes dans les compétences à acquérir en entreprise et de définir des mesures ad hoc. Les cantons donnent des informations d'ordre général à ce sujet et assument leur fonction de surveillance tandis que les OrTra se chargent, si nécessaire, de

	transmettre les informations spécifiques aux professions sur l'utilisation des outils.
Atteinte des objectifs de la formation pratique en télétravail	L'entreprise est responsable de la formation des apprentis en télétravail. Les OrTra compétentes élaborent si nécessaire des recommandations concrètes pour le télétravail des entreprises de leur branche.
Certification professionnelle sur la base de l'art. 32	Dans le cas de la certification professionnelle pour adultes (art. 32), la personne qui se présente aux examens est responsable en premier lieu de l'atteinte des objectifs de formation.

#### 4. Annexes:

Exemples de projets ou d'offres visant à faciliter l'atteinte des objectifs de formation durant la pandémie:

- Année d'apprentissage de base ([Zürcher Lehrbetriebsverband ICT](#); [Ausbildungszentrum Winterthur](#); semestre de base de la formation initiale en entreprise – garantie des places d'apprentissage [Hotel & Gastro formation](#) [Programme d'action du SEFRI])
- Bristetes [Ausbildungszentrum für Veranstaltungsfachleute EFZ](#) (Programme d'action du SEFRI)
- Réseaux d'entreprises formatrice: Lucerne: [Lehrbetriebsverbund Drei Punkt](#); Zurich: [Lehrbetriebsverbund Schreinermacher](#); Zurich: [SPICURA](#) – le réseau d'entreprises formatrices des EMS zurichoises et des organisations Spitex; [fribap](#): réseau d'entreprises formatrices dans le canton de Fribourg
- [Lernatelier «Starthilfe nach Covid-19»](#) (Programme d'action du SEFRI)
- Association [«Wir lernen weiter»](#): configuration de vieux ordinateurs portables donnés ensuite à des familles et à des personnes en ayant besoin.
- Mise à disposition d'une infrastructure WLAN pour les apprenti-e-s suivant l'enseignement à distance: offres de Swisscom pour l'école professionnelle de Berne - contact: Simone Grossenbacher, cheffe de la division Écoles professionnelles, MBA Bern, [simone.grossenbacher@be.ch](mailto:simone.grossenbacher@be.ch)

2.12.2020  
269-4.5.2/nb